

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal du 2 avril 2015**

L'an deux mille quinze le deux avril à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel Arnould.

Présents : Michel Arnould, Stephanie Fourdrin-Delbart, Ferroudja Rahoui, Laurent Bommelaer, Rene Brouillard, Jean-Claude Lemerrier, Evelyne Cayrol, Cecile Raguideau-Davidovics, Jean Ainesi, Martine Barat, Philippe Rabbe, Odile Arnould, Marie Claux Michel Biez, Lysiane Grobon Dominique Couillet, Francis Pagnier, Patrick Steffen, Patrick Floury, Dolores Baroin, Christophe Lamy.

Absents : /

Absents et excusés : Laurence Abena, Yoann Boucly, Annie Carpentier, Marie-France Merlin, Patrick Sauvage, Patrick Urbano.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Laurence Abena à Marie Claux, Yohann Boucly à Laurent Bommelaer, Annie Carpentier à Evelyne Cayrol, Marie-France Merlin à Francis Pagnier, Patrick Sauvage à René Brouillard, Patrick Urbano à Patrick Floury.

Secrétaire de séance : Evelyne Cayrol.

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de votants : 27

Date de convocation : 27 mars 2015
Date d'affichage : 27 mars 2015

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 19 mars 2015.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°10 à 14 de l'année 2015, prend acte de ces décisions.

16-2015 - Compte administratif – exercice 2014 – budget principal

Le conseil municipal,
Après avoir désigné Madame Dolorès Baroin pour assurer les fonctions de Présidente,
Où la lecture du compte administratif par Monsieur Patrick Steffen, Adjoint en charge des finances,
Où l'avis favorable de la commission des finances rendu le 31 mars 2015,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur Michel Arnould, Maire, s'étant retiré au moment du vote, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

approuve le compte administratif de l'exercice 2014, lequel peut se résumer comme suit :

- excédent de la section de fonctionnement : 973.587,99 €
- excédent de la section d'investissement : 1.001.649,37 €
- excédent global de clôture : 1.975.237,36 €

Restes à réaliser à reporter en 2015 :

Section d'investissement – dépenses : 1.561.630 €

Section d'investissement – recettes : 586.744 €

17-2015 - Compte de gestion – exercice 2014 – budget principal

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, considérant que les résultats du compte de gestion du budget principal sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2014 pour le compte administratif du budget principal,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Où l'avis favorable de la commission des finances rendu le 31 mars 2015,

après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

décide que le compte de gestion établi par les percepteurs,

- Monsieur Didier Doublet, pour la période du 1er janvier 2014 au 14 mai 2014,
- Madame Nazareth Pinto, pour la période du 15 mai 2014 au 30 juin 2014,
- Madame Mauricette Delesalle, pour la période du 1er juillet 2014 au 27 février 2015,

n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18-2015 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 – budget principal

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal.

L'assemblée, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif qui présente :

- au niveau des réalisations :

- un excédent sur la section de fonctionnement de 973.587,99 €
- un excédent de la section d'investissement de 1.001.649,37 €

- au niveau des restes à réaliser à reporter en 2015 :

- un déficit sur la section d'investissement de 974.886 €

constatant que ledit compte administratif ne fait pas apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement entraînant un besoin de financement,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2015,

après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement sur l'article 002 (excédent antérieur reporté) de la section de fonctionnement pour un montant de 973.587 €.

19-2015 - Subventions allouées aux associations

Monsieur le Président de séance donne lecture à l'assemblée des montants de subventions à allouer aux associations proposés par la commission de finances réunie le 31 mars 2015 et demande que les conseillers municipaux qui sont présidents ou trésoriers d'associations ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré à main levée, 22 voix pour, 0 contre, 5 abstentions, décide :

- d'accorder aux associations les subventions suivantes pour l'année 2015 :

• AAPPMA « La Sautriaute »	1.000 €
• ACPG – CATM (anciens combattants)	1.000 €
• Amicale des employés communaux	5.500 €
• Amicale des sapeurs pompiers	1.000 €
• Amis de la maison de retraite St Corneil	1.250 €
• Art et culture	700 €
• Arts martiaux	900 €
• Association familiale	2.000 €
• Association des parents d'élèves des écoles de Verberie	700 €
• Athlétic Sautriaut	2.000 €
• Basket club	8.000 €
• Boxing Verberie	1.500 €
• Club cyclo	1.100 €
• Club de badminton	1.050 €
• Comité du jumelage	3.000 €
• Comité des fêtes	5.400 €
• Compagnie d'Arc	700 €
• Coopérative scolaire – Ecole du centre	500 €
• Coopérative scolaire – Maternelle Remparts	600 €
• Coopérative scolaire – Primaire Remparts	500 €
• Coq sportif	8.000 €
• Cornemuses de Verberie	500 €
• CPIE pays de l'Oise	3.500 €
• Ecole de musique	15.000 €
• MJC (Maison des jeunes et de la culture)	80.000 €
• Néo Club des Sautriauts	1.000 €
• Pétanque Club	2.400 €
• Souvenir français	225 €
• Tennis club	2.000 €
• V.E.R.T. (Verberie Endurance Route Trail)	500 €

20-2015 - Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 février 2008, le conseil municipal a décidé de vendre les parcelles cadastrées section AO n° 92 et 97, lieudit « la main fermée », d'une superficie de 9ha 47a 10 ca, au prix de 20,51 € le m², soit 1.942.502,10 € (avis des domaines du 30 janvier 2008) à la société IMC Promotion dont le siège social est à Senlis – 3 rue du Haut de Villevert.

Une promesse de vente a été signée le 11 mars 2008 en l'étude de Maître Blandine Lefranc, notaire à Verberie. Depuis cette date des avenants successifs ont été autorisés par délibérations du conseil municipal. Le dernier avenant a été signé par les parties les 30 juin et 10 août 2014.

La société IMC Promotion a versé une avance de 300.000 € le 11 mars 2008 lors de la signature de la promesse de vente, somme à venir sur la vente si elle se réalise. Au moment de son versement, cette somme a été versée dans la trésorerie de la commune.

Cette indemnité présentant un risque (si la vente ne se réalise pas), il est nécessaire de mettre en place une provision.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide de :

- provisionner une somme de 300.000 € correspondant au montant de l'indemnité,
- d'inscrire le crédit correspondant sur le compte 6875 – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels.

21-2015 - Dotation aux provisions pour risques et charges financières

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit le 17 février 2014 un prêt relais de TVA auprès de la Banque Postale pour la construction de la cantine scolaire.

Ce prêt d'un montant de 465.000 €, consenti pour une durée de deux ans, comporte un remboursement du capital in fine en mars 2016.

La commune ayant opté pour le régime de la compensation de la TVA par l'Etat dans l'exercice qui suit la dépense, percevra donc en 2015 la TVA afférente aux dépenses de l'opération « construction cantine » payées en 2014.

Il y a donc lieu de provisionner cette somme afin d'anticiper le remboursement à venir sur 2016.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide de :

- provisionner une somme de 260.000 € correspondant à l'estimation de la somme qui sera versée par le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA),
- d'inscrire le crédit correspondant sur le compte 6865 – Dotations aux provisions pour risques et charges financiers.

22-2015 - budget primitif – exercice 2015 – budget principal

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2015, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, approuve le budget primitif principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4.680.267 € pour la section de fonctionnement et 2.634.902 € pour la section d'investissement.

Le budget primitif est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à l'exception de l'article 6574,
- au niveau du chapitre sans opération pour la section d'investissement.

23-2015 - Taxes directes locales – taux 2015

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2015, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide de reconduire comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 19,74 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,90 %
- Taxe foncière (non bâti) : 37,95 %
- Cotisation foncière des entreprises : 21,29 %

24-2015 - SE 60 – groupement d'électricité

Monsieur le Président de séance fait état de la suppression, au 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts ».

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20 novembre 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 prévoyant la fin des Tarifs réglementés d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 du comité syndical du SE60,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité coordonné par le SE60 institué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés et reconductible,

Après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,

- autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60,

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises,
- autorise le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,
- autorise Monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

25-2015 - Titres irrécouvrables

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est saisi par le receveur municipal pour des créances irrécouvrables très anciennes dont les poursuites ont été infructueuses.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres dont les listes sont jointes en annexe, pour un montant total de 6.585,84 €,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » du budget primitif de l'exercice en cours.

26-2015 - Avenant à la promesse de vente avec la société IMC Promotion

Par délibération en date du 8 février 2008, le conseil municipal a décidé de vendre les parcelles cadastrées section AO n° 92 et 97, lieudit « la main fermée », d'une superficie de 9ha 47a 10 ca, au prix de 20,51 € le m², soit 1.942.502,10 € (avis des domaines du 30 janvier 2008) à la société IMC PROMOTION dont le siège social est à Senlis – 3 rue du Haut de Villevert.

Une promesse de vente a été signée le 11 mars 2008. Depuis cette date des avenants successifs ont été autorisés par délibérations du conseil municipal.

Le dernier avenant a été signé par les parties les 30 juin et 14 août 2014.

La direction départementale des finances publiques, sollicitée par la commune par courrier en date du 24 avril 2014, a rendu son avis le 28 mai 2014 (avis valable un an). Cet avis précise que le prix de cession envisagé de 1.942.502,10 €, soit 20,51 € le m², n'appelle pas d'observation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide de :

- conclure un nouvel avenant avec la société IMC Promotion qui précisera que la demande de permis de construire devra être déposée avant le 30 avril 2016 et que la durée de la promesse de vente expirera le 30 décembre 2016,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à venir en l'étude de Maître Lefranc, notaire à Verberie.

27-2015 – Réforme des rythmes scolaires – 2015 2017

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la délibération n°48-2014 du 3 juin 2014 qui avait sollicité de Monsieur le Recteur d'académie le regroupement des nouvelles activités périscolaires, à titre expérimental pour une durée d'un an, le vendredi après-midi (année scolaire 2014/2015) conformément au décret n°2014-457 du 7 mai 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable des trois conseils d'école en date des 2 février 2015 (école primaire des remparts), 13 février 2015 (école primaire du centre) et 19 février 2015 (école maternelle), après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide de solliciter de Monsieur le Recteur d'académie la prolongation du dispositif actuellement en vigueur pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

Monsieur le Président de séance adresse toutes ses félicitations à Monsieur Laurent BOMMELAER, adjoint en charge des affaires scolaires, ainsi qu'à la MJC et l'ensemble des intervenants, pour la mise en place des activités.

28-2015 - Travaux de peinture à la crèche – demande de subvention

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de gros entretien à la crèche (peinture de la salle principale et de la salle de change). Ces travaux sont estimés à 2.982,32 € HT (3.578,78 € TTC).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de travaux de peinture dans deux salles de la crèche dont le coût est estimé à 2.982,32 € HT (3.578,78 € TTC),
- de solliciter une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation de ces travaux.

29-2015 - Location de parcelles de chasse

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que la commune, par délibération du 09 juillet 2009, a donné à bail jusqu'au 31 août 2015 à Monsieur Frédéric Delcroix le droit de chasse sur les parcelles appartenant à la commune cadastrées :

- Section AN n° 52, lieudit « les moulins », d'une contenance de 36 a 52 ca
 - Section C n° 856, lieudit « Marais de Verberie », d'une contenance de 11 ha 45 a 05 ca
 - Section C n° 857, lieudit « Marais de Verberie » d'une contenance de 97 a 54 ca,
- Soit une contenance totale de 12 ha 79 a 11 ca.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide de louer les parcelles désignées ci-dessus par voie d'adjudication publique pour l'activité de chasse.

30-2015 - Rapport de mutualisation CCBA

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Il informe l'assemblée :

- qu'une réunion de travail s'est tenue à la Communauté de Communes de la Basse Automne sur le sujet de la mutualisation le 05 novembre 2014

- que le rapport établi par la CCBA nous a été transmis pour avis le 13 janvier 2015.

- que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à partir de cette date pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée d'émettre l'avis suivant :

L'effort de mutualisation se limite exclusivement à l'acquisition d'une nacelle qui pourrait être utilisée par chaque commune de la CCBA. La CCBA n'envisage pas cette acquisition en 2015.

En outre, il y a une probabilité très élevée de mise en place d'une structure qui regroupera au moins l'Agglomération de la Région de Compiègne et la CCBA. Il est donc logique que les efforts de mutualisation soient conduits au sein de cette future structure plus à même de réaliser des optimisations.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport de mutualisation présenté.

31-2015 - Plan de gestion du risque inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques inondation est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une directive européenne dite « directive inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI du bassin Seine Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

Le PGRI vise à proposer un cadre pour la mise en œuvre de l'ensemble des politiques locales de gestion des risques d'inondation : la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque et leurs outils (Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), Plan Seine, services de prévention des crues,...).

Il vise également à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, de gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Les PPRI et PPRL, les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (Schéma Directeur régional d'Ile de France, SCOT et en l'absence de SCOT, les PLU, les PLUi, les cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et les dispositions du PGRI.

Conformément au Code de l'environnement, le projet de PGRI du bassin Seine Normandie est soumis par le Préfet coordonnateur de bassin à partir du 19 décembre 2014 à deux consultations :

→ une consultation du public pour six mois concomitante à celles des SDAGE (avis attendus jusqu'au 18 juin 2015)

→ une consultation pour avis de quatre mois des parties prenantes associées à l'élaboration du PGRI et des premiers éléments des stratégies locales, les préfets concernés, la commission administrative de bassin, le comité de bassin, les structures porteuses de SCOT, les conservatoires de l'espace littoral et des rivages lacustres, les conseils régionaux, les conseils généraux, les établissements publics territoriaux de bassin, les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau, les conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux, les organes de gestion des parcs naturels régionaux (avis attendus jusqu'à fin mai 2015),

pour une approbation fin décembre 2015.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Considérant que :

- Les communes pourtant largement sollicitées par le PGRI sont insuffisamment représentées au sein du Comité Technique du Plan Seine, organisme étroitement associé à l'élaboration du document. (page 19)
- Ce plan ne comporte pas d'engagement ferme de l'état de financer les différentes mesures préconisées. (page 11)
- Les prévisions dispensées 72 heures à l'avance et la lenteur de la montée des crues ne sont pas évoqués en introduction des objectifs et dispositions spécifiques aux TRI au moins pour ce qui concerne celui de Compiègne (page 94). Ce sont des éléments essentiels pour ajuster localement les actions et ne pas surdimensionner les différentes mesures par rapport aux risques réels engendrés par les inondations. Cet ajustement ne semble pas avoir été fait sur le territoire de Verberie où de nombreux travaux de protection ont déjà été réalisés.
- La prise en compte de l'événement extrême (crue et submersion d'occurrence mille ans ou plus) et l'adaptation des plans de sauvegarde communaux aux effets potentiels d'un aléa d'occurrence millénal cartographié à l'échelle du TRI doivent être repoussées à une échéance ultérieure (page 99). En tout état de cause l'enveloppe supplémentaire générée par cet événement millénal ne doit pas limiter les implantations d'installations nouvelles (page 146).

Compte tenu des observations sus-visées,
après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

émet un avis défavorable sur le Plan de Gestion des Risques Inondation 2016 - 2021 du Bassin Seine Normandie.

Comptes rendus des organismes extérieurs

Madame Rahoui, Présidente du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Verberie - Saint Vaast de Longmont, informe l'assemblée des projets de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°16-2015 au n°31-2015.

M. ARNOULD	L. ABENA <i>Absente et excusée</i>	J. AINESI	O. ARNOULD	M. BARAT
D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER	Y. BOUCLY <i>Absent et excusé</i>	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER <i>Absente et excusée</i>	E. CAYROL	M. CLAUX	D. COULLET	P. FLOURY
S. FOURDRIN- DELBART	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M.F MERLIN <i>Absente et excusée</i>
F. PAGNIER	Ph. RABBE	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI	P. SAUVAGE <i>Absent et excusé</i>
P. STEFFEN	P. URBANO <i>Absent et excusé</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 2 avril 2015 a été affiché à la porte de la mairie le 16 avril 2015.